

Conditions générales de fonctionnement

La consultation des présentes CGF est possible sur demande à la vétérinaire, au cours de la consultation ou par email.

Tout acte effectué par le Dr PÂQUET est soumis aux présentes CGF.

En prenant rendez-vous, le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de fonctionnement et les accepter dans leur intégralité.

Appellation de l'activité de soins et espèces habituellement et occasionnellement traitées

Exercice individuel, habituellement auprès des chiens et des chats, **sur rendez-vous ou en urgence au domicile des clients dans un rayon de 20-25km autour de Dormelles 77130.**

La prise de rendez-vous à domicile s'effectue par téléphone au 06.12.10.15.50 ou à travers l'application whatsapp.

Pour une demande de renseignements, en plus de la voie téléphonique, vous avez la possibilité de me contacter par email: drpaquet.vet@gmail.com

Actuellement en exercice à la clinique de Pont-Sur-Yonne, 7 Rte de Paris 89140 Pont-Sur-Yonne, auprès du Dr Marie FAGOT, les **lundi matin et vendredi matin**, ainsi que certains samedis. La prise de rendez-vous à la clinique s'effectue par téléphone au 03 86 67 14 41 sur les horaires d'ouverture de la clinique. Les prix des actes et médicaments réalisés, délivrés, administrés à la clinique le sont selon les tarifs de la clinique.

Horaires de fonctionnement habituels

Sur rendez-vous et urgences à domicile :

le mardi, jeudi et vendredi de 08h à 15h

le mercredi de 08h à midi

Urgences 7j/7 de 20h00 à minuit.

Personnel affecté aux soins des animaux

Dr Pauline PÂQUET : Docteur en médecine vétérinaire diplômée de l'Université de Liège en février 2023

N° d'Ordre 38692

Habilitation sanitaire des départements 45, 77, 89 et 91.

Prestations effectuées au domicile du client

Consultations de médecine générale, d'urgence ou de suivi,
consultation de médecine préventive (vaccinations, bilan annuel) et identification par implantation de transpondeur,

suivi sanitaire et réalisation de passeport européen ou certificats de transit international,

soins, bandages et administration de médicaments,

petites chirurgies et soins sous anesthésie de courte durée (suture de plaie, retrait épillet, sondage urinaire,...),

prélèvements divers pour analyses en laboratoire (prise de sang, ponctions de liquide ou de masse, frottis, dépistages génétiques, ...),

suivi post-hospitalisation,

encadrement palliatif,

accompagnement de fin de vie et euthanasie

Si l'état de santé du patient nécessite une hospitalisation, des établissements de soins seront recommandés pour cela après stabilisation lorsque cela est possible et désiré.

Pharmacie

Conformément à l'article L5143-2 et 6 du Code de la santé publique, le vétérinaire est autorisé à vendre des médicaments à condition que ceux-ci soient l'objet d'une prescription médicale, émis par lui-même, et suite à l'examen clinique de l'animal concerné. Ainsi, aucun médicament prescrit par autrui ne sera délivré par la vétérinaire.

Les médicaments prescrits pourront pour la plupart être délivrés par la vétérinaire, ou être obtenus en pharmacie sur présentation de l'ordonnance.

Aucun des médicaments délivrés ne pourront être repris ni échangés.

Consentement éclairé du propriétaire, analyse des risques liés à la contention, la sédation, l'anesthésie et l'administration de médicaments.

Chaque animal possédant sa propre individualité, tout traitement médicamenteux, contention, intervention chirurgicale, sédation ou anesthésie comporte des risques, parfois pour le pronostic vital, qui seront rapportés oralement dès lors qu'ils auront été évalués s'ils le peuvent.

Un contrat de soin pourra être rédigé en amont afin de recueillir le consentement éclairé du propriétaire avant réalisation de certains actes.

A titre informatif : toute sédation ou anesthésie représente un risque réel d'arrêt cardiorespiratoire et fera l'objet d'une évaluation du rapport « bénéfices/risques ».

Ces risques sont majorés lorsque l'animal est débilité, mais existent chez tout animal même visiblement en bonne santé et dont l'examen clinique est strictement normal.

Animaux présentant des signes d'hostilité manifeste et sécurité

L'examen général et/ou les soins à apporter à un animal présentant des signes d'hostilité manifeste pourront nécessiter une contention physique et/ou médicamenteuse (sédation/anesthésie générale) du patient.

Les modalités de la contention seront décidées au cas par cas selon l'appréciation de la vétérinaire, et toujours dans le but de minimiser les risques de blessures infligées par l'animal aux personnes présentes, aux animaux présents ou à lui-même.

En raison des risques associés, l'examen de l'animal sous sédation/anesthésie ne sera possible qu'à condition d'acceptation écrite du propriétaire.

Par ailleurs, les propriétaires de chiens, quelle que soit leur taille, dont l'hostilité ou l'anxiété vis à vis des personnes est connue en amont de la consultation devront se munir d'une muselière adaptée à la morphologie de l'animal et l'avoir en leur possession au cas où son utilisation s'avérerait nécessaire.

Des indications de medical training pourront être fournies en amont de la consultation.

Dans le cas où la contention est exclue par les circonstances, refusée par le propriétaire, ou que la sécurité des animaux et des personnes semblent compromises, la vétérinaire se réserve le droit d'interrompre l'intervention. Le déplacement, la consultation et les soins effectués restent néanmoins dus.

En prenant rendez-vous, le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de fonctionnement et les accepter.

Permanence et continuité des soins

En cas d'indisponibilité et en dehors des horaires d'activité, une convention de permanence et de continuité de soins existe avec VETOADOM - Emergence.

Le client pourra alors se rendre 24h/24 et 7j/7, après contact téléphonique, dans l'un des établissements de soins suivants :

o Maison des Urgences de Maisons-Alfort : 199 avenue de la République, 94700 Maisons-Alfort - 01 48 459 459

o Maison des Urgences de Brie Comte Robert : 999 rue du Tuboeuf, 77170 Brie Comte Robert - 01 80 70 97 97

o Maison des Urgences de Taverny : 2 rue Marguerite Perey, 95150 Taverny – 01 80 709 809

o Maison des Urgences de Neuilly : 32 rue Pierret, 92200 Neuilly sur Seine - 01 74 74 63 63

ou toute autre structure de son choix pouvant l'accueillir.

Conditions tarifaires, chiffrage, devis

Tous les tarifs sont exprimés TTC, 20% de TVA inclus.

Déplacement -----1€ par kilomètre carrossable séparant le domicile client de Dormelles 77130

Consultation à domicile sur rendez-vous
-----57€

Consultation vaccinale annuelle chien (DHPPi L4)
-----77€

Consultation vaccinale annuelle chat
(TCL)----- 87€

Identification puce électronique
-----78€

Passeport Européen
-----17€

Consultation d'urgence en journée
-----87€

Consultation d'urgence soirée et week-end
-----117€

Sur demande, un devis reprenant les actes prévisibles peut être réalisé en amont de l'intervention, hors médicaments . Attention cependant que toute situation est unique et peut nécessiter une prise en charge différente de celle prévue initialement. Tout surcoût par rapport au devis sera annoncé au préalable.

En fonction de l'examen général de l'animal, des actes entraînant un coût supplémentaire pourront être nécessaires et prestés sur place (injections, prélèvements, soins divers, ...), un contrat de soin pourra alors être réalisé.

Le prix des actes généraux est consultable sur la grille tarifaire, à solliciter en consultation ou par email. Certains actes non codifiés feront également l'objet d'un chiffrage par la vétérinaire.

Frais de déplacement : sont systématiquement ajoutés 1€ par kilomètre carrossable séparant votre domicile du village de Dormelles 77130 – lieu du domicile professionnel d'exercice. Le montant est annoncé lors de la prise de rendez-vous.

Les prix des actes et médicaments réalisés, délivrés, administrés à la clinique le sont selon les tarifs de la clinique. Ils sont consultables sur demande auprès de son secrétariat.

Modalités de règlement

Le code de déontologie interdit aux vétérinaires de facturer un acte en fonction du résultat. Les honoraires liés au déplacement, à la consultation et aux actes effectués sont donc dus en intégralité.

Si vous avez souscrit à une assurance santé pour votre animal, merci de vous munir de la feuille de soin et de la présenter sur place en fin de consultation. Attention, la vétérinaire ne détient pas de copie vierge de vos feuilles de soins, merci de prendre vos dispositions en amont.

Le total à régler correspond à la somme des prestations à savoir les frais de déplacement, la consultation, les actes médicaux ou de chirurgie, les médicaments et produits divers. Une facture détaillée sera émise comme le veut la réglementation en vigueur, et vous sera remise par voie dématérialisée à l'issue de l'intervention. Une version papier sera transmise sur demande exprès du client uniquement.

Les honoraires sont acquittés dans leur totalité à la fin de la consultation.

Les moyens de règlement acceptés sont espèces, chèques, carte bancaire (Visa, Mastercard, Electron).

La vétérinaire n'est pas habilitée à faire crédit.

Litiges

En cas de différend déontologique, contacter le Conseil régional de l'Ordre des Vétérinaires d'Ile-de-France-DRM :

18 Cr Debillé, 75011 Paris

01 47 00 12 89

cro.idf@ordre.veterinaire.fr

Assurance Responsabilité civile professionnelle

Allianz - Agence C.TROMPEAU
38 rue Néricault Destouches
37000 TOURS

Tél : 02.47.05.63.40

Loi « Informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du Docteur Pâquet.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

Médiateur de la consommation

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons.

Le Docteur-vétérinaire Pascal FANUEL assure la mission de médiateur des réclamations des clients envers les vétérinaires depuis janvier 2023.

La prise de contact s'effectue en suivant la marche à suivre décrite sur le Portail du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires à l'adresse suivante :

<https://www.veterinaire.fr/mediation-de-la-consommation/comment-saisir-le-mediateur-de-la-consommation/formulaire-de-saisine-du-mediateur-de-la-consommation>

Décès de l'animal

En cas de décès de votre animal, la vétérinaire pourra prendre en charge le corps en vue de le confier à un prestataire de services funéraires animaliers professionnel : Esthima.

Celui-ci prend ensuite directement contact avec vous pour recueillir votre volonté de récupérer ou non les cendres.

Il est également possible pour vous de conserver votre animal chez vous, toutes les dispositions légales étant consultables sur le site internet du service public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33426>

(dernière consultation le 02/09/2024)